



SOUS-MONTMORENCY

Direction Générale

CT/MT

N°2025-006

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C2025/001 relatif à la distribution du courrier par la société LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise extérieur pour la remise et/ou l'enlèvement par un postier du courrier directement dans les locaux de la mairie destiné à la collectivité au sein de ses services,

CONSIDERANT la proposition de LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS, domiciliée 52 rue Georges Bonnac – CS 31723 à Bordeaux (33065),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS, domiciliée 52 rue Georges Bonnac – CS 31723 à Bordeaux (33065) pour un montant annuel de 1 290 € HT, soit un montant total sur la durée totale du marché (4 ans) de 5 160 € HT.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 3 février 2025, et ce pour une période d'un an renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit au 31 décembre 2028.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

W.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 JAN. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **10 JAN. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 JAN. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.